



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-13093>

Département(s) de publication : **60**

Annonce n° **24-13093**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : EPFL des Territoires Oise et Aisne

Correspondant : Pôle juridique, marchés publics et travaux

Adresse : 17 Avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais

Coordonnées :

Téléphone : 0344102008

Télécopieur : 0344102008

Courriel : contact@epflo.fr

Adresse internet : <https://epfl-oise-aisne.e-marchespublics.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : https://epfl-oise-aisne.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_29081_995444.html

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : Marché public n° 24 - PA S - 01 : Entretien et nettoyage des locaux de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Lieu d'exécution et de livraison : Locaux de l'EPFLO / 17 avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais

Section 3 - Caractéristiques du marché

Caractéristiques principales : Le marché public n° 24 - PA S - 01 a pour objet l'organisation des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'une année. Le contrat comporte l'organisation de prestations courantes (entretien journalier des locaux) et des prestations non courantes (entretien périodique : vitrerie intérieure et extérieure, entretien meubles, dépoussiérage approfondi etc..). L'ensemble de ces prestations est décrit et détaillé dans le CCTP joint au DCE de la consultation

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Les quantités relatives aux prestations sont décrites dans le CCTP joint au DCE de la consultation. En substance, les quantités sont les suivantes : - prestations courantes d'entretien (article 1.1.2 Cctp) - fréquences journalières; - prestations non courantes (article 1.1.3 Cctp) : Nettoyage des vitreries extérieures (3*an), nettoyage des vitrerie intérieures (3*an), nettoyage vapeur des canapés et fauteuils en tissus (2*an) / etc cf CCTP..

Refus des variantes.

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01/04/2024

Section 5 - Conditions relative au marché

Cautionnement et garanties exigés : Pour le versement des avances, il sera fait application des dispositions de l'option B définie à l'article 11.1 du CCAG FCS. Conformément aux articles R2191-3 du CCP, une avance est accordée au titulaire par l'EPFLO lorsque le montant initial du marché hors reconduction est égal ou supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le taux de l'avance est fixé à 5 %. L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies aux articles R2191-6 à 10 du CCP. Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le versement de l'avance s'effectuera en une seule fois. Il est exigé une garantie à première demande en contrepartie de l'avance. La garantie demandée en contrepartie du versement de l'avance couvrira la totalité de celle-ci.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : L'EPFLO entend financer les prestations objet du marché par des ressources qui lui sont propres et qui sont retranscrites dans son plan pluri annuel d'Intervention, à savoir : recette relevant de la perception de la taxe spéciale sur l'équipement (dite Tse), les produits de cession de son patrimoine immobilier via la Gestion et clôture de convention de portage, les recettes issues des portages foncier en cours (redevance bail emphytéotiques etc...). Le paiement des prestations est présenté dans le cahier des charges administratives particulières de la consultation et se manifeste par des virements effectués par la paierie départementale de l'Oise dans le délai réglementaire de 30 jours suivant la réception d'une demande de paiement jugée régulière par l'EPFLO. Le présent marché prévoit entre autres le paiement des prestations sous forme d'acompte et de solde. Les dispositions applicables à ces demandes de paiement sont précisées au cahier des clauses administratives générales applicables au marché de fournitures et services courants notamment à ses 11 et suivants. Sont également applicables à ces demandes de paiement, les dispositions réglementaires définies aux articles R2191-1 à R2197-25 du code de la commande publique (titre ix :exécution du marché).

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : Le marché est conclu : - soit avec une entreprise unique, - soit avec un groupement d'entreprises. Conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement : - soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. - soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Par ailleurs, conformément à l'article R2142-21 du CCP, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché. Conformément aux dispositions de l'article R2142-24 du CCP pour l'exécution du présent marché, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPFLO.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Section 6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

Autres renseignements demandés : L'EPFLO souhaite contracter avec une entreprise ou un groupement d'entreprise qui présente des garanties financières suffisantes pour mener à leur terme les différentes missions composant le présent marché. L'EPFLO ne fixe pas, en références aux articles R2142-6 et suivants du CCP, de chiffre d'affaires minimal. Pour autant, il est souhaité un niveau approprié d'assurances pour les risques professionnels découlant du contrat. Aussi, sur le fondement de l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe n°9 au code de la commande publique, les candidats présenteront dans leur candidature les éléments suivants : - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; - La preuve de la souscription d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ; L'EPFLO souhaite contracter avec une entreprise ou un groupement d'entreprise qui présente des capacités techniques et professionnelles suffisantes afin de garantir un niveau de qualité appropriée dans l'exécution du marché. Aussi, sur le fondement de l'article R2142-13 du CCP, l'EPFLO impose aux candidats qu'ils attestent, notamment via la présentation des moyens de la structure et de leur personnel, ainsi qu'au travers des moyens et du personnel des opérateurs économiques auxquels il entend faire appel (cotraitance, sous-traitance etc.), avoir des expériences et des compétences dans les domaines suivants : - Expériences en prestations de nettoyages de locaux à usage de bureaux ; - Expériences en prestations de nettoyages en milieu professionnel occupé ; Aussi, sur le fondement de l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe n°9 au code de la commande publique, les candidats présenteront dans leur candidature les éléments suivants (Rubrique G1 du formulaire DC2) : - Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ; - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ; - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services similaires fournis au cours des trois dernières années, indiquant, autant que faire ce peut, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services les plus significatives sont prouvées si possible par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Avant l'attribution du marché et conformément aux articles L2141-1 à L2141-14, R2143-5 à R2143-10 du CCP, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et documents permettant d'attester qu'il ne peut être exclu d'une procédure de passation

de marché public. Le candidat retenu, ses cotraitants et sous-traitants déclarés doivent ainsi transmettre les attestations et justificatifs suivants : - Une attestation sur l'honneur signé du candidat et attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la Commande Publique / - Une attestation sur l'honneur signé du candidat et attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique ; Par ailleurs et toujours avant l'attribution du marché et conformément aux articles L2141-1 à L2141-14, R2143-5 à R2143-10 du CCP, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et documents permettant d'attester qu'il ne peut être exclu d'une procédure de passation de marché public. Le candidat retenu, ses cotraitants et sous-traitants déclarés doivent ainsi transmettre en sus les attestations et justificatifs suivants. Sur le fondement de l'article R2143-7 et l'annexe n°4 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) : Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations, datant de moins de six mois / Une attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis / Production du numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion / En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;

Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 29/02/2024 à 14:00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 24PAS01

Renseignements complémentaires : Il est prévu, dans le cadre de la présente consultation, l'organisation d'une visite du site. A cet effet, l'Etablissement ouvre le créneau de visite suivant : Le mardi 20 février 2024 à 10 h 00 ; Les visites ont un caractère obligatoire. Le rendez-vous est fixé sur site (dans les locaux de l'EPFLO). Il sera délivré au jour de la visite, un certificat de visite à joindre à la réponse du candidat. L'article 3.7 du règlement de la consultation précise les modalités d'organisation de la visite.

Section 12 - Adresses complémentaires

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Contact : Pôle juridique marchés publics et travaux

Adresse :17 Avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais

Coordonnées :

Téléphone : 0344102010

Courriel : contact@epflo.fr

Adresse internet : <https://www.epflo.fr/>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Contact : Pôle juridique marchés publics et travaux

Coordonnées :

Courriel : contact@epflo.fr

Adresse internet : <https://epfl-oise-aisne.e-marchespublics.com/>

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :

Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne

Contact : Pôle juridique marchés publics et travaux

Coordonnées :

Courriel : contact@epflo.fr

Adresse internet : <https://epfl-oise-aisne.e-marchespublics.com/>

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les offres sont a envoyées par envoi dématérialisée sur le profit acheteur de l'établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne à l'adresse suivante : <https://epfl-oise-aisne.e-marchespublics.com/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/02/2024